



Paris le 16 janvier 2008

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

Le Ministre de l'Éducation nationale

à

**Service des
enseignements et
des formations**

Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs d'académie

**Sous-direction
des formations
professionnelles**

**Bureau
de la formation
professionnelle
Initiale,
de l'apprentissage
et de l'insertion**

Objet : Mise en œuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans pour les élèves entrant en formation à la rentrée 2008, en lycée professionnel.

DGESCO A2-3

n°2008-0008

J/note recteurs guide
bac pro 3 ans
Affaire suivie par
Marie-Véronique
Samama-Patte
Téléphone
01 55 55 32 20

La réforme de la voie professionnelle engagée depuis le mois de septembre 2007, et notamment le développement du baccalauréat professionnel en trois ans, a pour objet d'élever le niveau de qualification des jeunes de la voie professionnelle en portant un plus grand nombre de ces jeunes au niveau IV de formation. Elle tend à affirmer l'égalité de dignité de la voie professionnelle par rapport à la voie générale et à la voie technologique et à répondre mieux aux besoins du monde économique.

Télécopie
01 55 55 21 62

Courriel
marie-veronique.
samama-patte
@education.gouv.fr

Comme certains d'entre vous me l'ont demandé lors de la dernière réunion des recteurs, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une proposition de guide actualisant les protocoles d'expérimentation de septembre 2001 et de septembre 2003. Ce guide, élaboré à partir des contributions que certaines académies m'ont fait parvenir, a pour objectif d'apporter les éléments nécessaires soit pour une première mise en œuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans soit pour l'extension de dispositifs existants, en lycée professionnel.

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis Nembrini

ANNEXE

Grilles horaires de BEP transformées applicables à la rentrée 2008 en 1^{ère} année de baccalauréat professionnel en trois ans

Pour identifier le n° de la grille horaire applicable à chaque spécialité de bac pro, se référer au tableau de correspondance.

BEP du secteur de la production

GRILLE HORAIRE N°1

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 33 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire - géographie	132	66	49,5	4 (2,5+1,5) (b)
Langue vivante	66	33	33	2 (1+1)
Mathématiques – sciences physiques	132	66	66	4 (2+2)
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	1 (0+1)
Education esthétique	33	33	0	1
Education physique et sportive	66	66	0	2
Enseignement technologique et professionnel	544,5	99	412,5	16,5 (4+12,5)
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	1023			31
dont - Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)	33			1
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2
Période en entreprise	3 semaines			

Seconde professionnelle

GRILLE HORAIRE N°2

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 34 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire - géographie	136	68	51	4 (2,5+1,5) (b)
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)
Mathématiques – sciences physiques	136	68	68	4 (2+2)
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	1 (0+1)
Education esthétique	34	34	0	1
Education physique et sportive	68	68	0	2
Enseignement technologique et professionnel	595	136	425	17,5 (5+12,5)
Education civique, juridique et sociale	17	0	17	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	1088			32
dont - Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)	34			1
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Atelier d'expression artistique	68	68	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0	2
Période en entreprise	2 semaines			

- * Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
- b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint.
- c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
- d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

BEP du secteur de la production

GRILLE HORAIRE N°3

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 34 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire - géographie	136	51	68	4 (2+2)(b)
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)
Mathématiques – sciences physiques	136	68	68	4 (2+2)
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	1 (0+1)
Education esthétique	34	34	0	1
Education physique et sportive	68	68	0	2
Enseignement technologique et professionnel	612	119	459	18 (4,5+13,5)
Education civique, juridique et sociale	17	0	17	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	1105			32,5
dont - Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)	34			1
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Atelier d'expression artistique	68	68	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0	2
Période en entreprise	2 semaines			

- * Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
 b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint.
 c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
 d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

BEP du secteur des services (Métiers de la comptabilité)

GRILLE HORAIRE N°4

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 33 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire – géographie	132	99	33	4 (3+1) (b)
Langue vivante	66	33	33	2 (1+1)
Mathématiques appliquées	99	49,5	33	3 (2+1)
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	1 (0+1)
Education esthétique	33	33	0	1
Education physique et sportive	66	66	0	2
Enseignement technologique et professionnel	528	330	165	16 (11+5)
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	973,5			29,5
dont - Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)	33			1
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Langue vivante	66	33	33	2 (1+1)
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2
Période en entreprise	3 semaines			

BEP du secteur des services

GRILLE HORRAIRE N°5

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 34 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire – géographie	136	102	34	4 (3+1) (b)
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)
Mathématiques appliquées	102	51	34	3 (2+1)
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	1 (0+1)
Education esthétique	34	34	0	1
Education physique et sportive	68	68	0	2
Enseignement technologique et professionnel	510	306	170	15 (10+5)
Education civique, juridique et sociale	17	0	17	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	969			28,5
dont	34			1
- Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)				
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)
Atelier d'expression artistique	68	68	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0	2
Période en entreprise	2 semaines			

BEP du secteur des services (Métiers du secrétariat)

GRILLE HORRAIRE N°6

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 33 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire – géographie	148,5	66	66	4,5 (2,5+2) (b)
Langue vivante	66	33	33	2 (1+1)
Mathématiques appliquées	66	66	0	2
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	1 (0+1)
Education esthétique	33	33	0	1
Education physique et sportive	66	66	0	2
Enseignement technologique et professionnel	528	330	165	16 (11+5)
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	957			29
dont	33			1
- Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)				
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Langue vivante	66	33	33	2 (1+1)
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2
Période en entreprise	3 semaines			

- * Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
 b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint.
 c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
 d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

BEP « HÔTELLERIE RESTAURATION »

GRILLE HORAIRE N°8

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 33 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire – géographie	148,5	82,5	49,5	4,5 (3+1,5) (b)
Langue vivante	99	66	33	3 (2+1)
Mathématiques	33	33	0	1
Education esthétique	33	33	0	1
Education physique et sportive	66	66	0	2
Enseignement technologique et professionnel				
- Techniques de cuisine et techniques de restaurant	363	0	346,5	11 (0,5+10,5) (b)
- Technologie professionnelle	99	99	0	3
- Sciences appliquées à l'hygiène et à l'environnement	66	66	0	2
- Connaissance de l'entreprise – initiation à la pratique informatique	99	82,5	16,5	3 (2,5+0,5)
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	1023			31
dont				
- Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)	33			1
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Langue vivante	66	66	0	2
Activités professionnelles dirigées	33	33	0	1
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2
Période en entreprise	2 à 4 semaines			

BEP « ALIMENTATION »

GRILLE HORAIRE N°9

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 33 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire – géographie	148,5	82,5	49,5	4,5 (3+1,5) (b)
Langue vivante	82,5	33	49,5	2,5 (1+1,5)
Mathématiques	33	33	0	1
Education esthétique	33	33	0	1
Education physique et sportive	66	66	0	2
Enseignement technologique et professionnel				
- Pratique professionnelle	379,5	0	363	11,5 (0,5+11) (b)
- Technologie professionnelle	99	99	0	3
- Sciences appliquées à l'alimentation à l'hygiène et à l'environnement	99	99	0	3
- Vie économique et juridique de l'entreprise - Commercialisation	82,5	66	16,5	2,5 (2+0,5)
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	1039,5			31,5
dont				
- Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)	33			1
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Langue vivante	66	66	0	2
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2
Période en entreprise	2 à 4 semaines en fin de seconde			

- * Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
- b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint.
- c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
- d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

ANNEXE : correspondance entre les spécialités de bac pro et les grilles horaires de BEP transformées applicables en 1^{ère} année de bac pro 3 ans à la rentrée 2008

		Grille horaire de BEP transformée (cf. annexe 1) applicables en 1^{ère} année								
Intitulé de la spécialité de bac professionnel	N°	Secteur production			Secteur services			Restauration	Alimentation	
		1	2	3	4	5	6	8	9	
- Aéronautique		X								
- Aménagement et finition du bâtiment (1 ^{ère} session 2008)		X								
- Carrosserie		X								
- Commerce						X				
- Comptabilité					X					
- Electrotechnique énergie équipements communicants		X								
- Environnement nucléaire (1 ^{ère} session 2008)		X								
- Etude et définition de produits industriels		X								
- Exploitation des transports						X				
- Hygiène et environnement			X							
- Industries des pâtes, papiers et cartons (1 ^{ère} session 2008)		X								
- Industries de procédés		X								
- Logistique			X							
- Maintenance des équipements industriels		X								
- Maintenance des matériels		X								
- Maintenance des véhicules automobiles		X								
- Métiers de la mode et industries connexes-Productique		X								
- Métiers de l'alimentation									X	
- Métiers du pressing et de la blanchisserie		X								
- Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance		X								
- Microtechniques		X								
- Mise en œuvre des matériaux		X								
- Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse (1 ^{ère} sess 2008)		X								
- Ouvrage du bâtiment : métallerie (1 ^{ère} session 2008)		X								
- Photographie		X								
- Pilotage de systèmes de production automatisée		X								
- Plasturgie		X								
- Production graphique		X								
- Production imprimée		X								
- Productique mécanique option décolletage		X								
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques		X								
- Restauration								X		
- Secrétariat							X			
- Services (accueil-assistance-conseil)						X				
- Services de proximité et de vie locale						X				
- Systèmes électroniques numériques (1 ^{ère} session 2008)		X								
- Technicien aérostructure (1 ^{ère} session 2008)		X								
- Technicien constructeur bois			X							
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés (1 ^{ère} session 2008)			X							
- Technicien de scieries (1 ^{ère} session 2008)			X							
- Technicien de maintenance systèmes énergétiques et climatiques (1 ^{ère} sess 2008)		X								
- Technicien en installation de systèmes énergétiques et climatiques (1 ^{ère} sess 2008)		X								
- Technicien du bâtiment : études et économie				X						
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre (1 ^{ère} sess 2009)				X						
- Technicien du froid et du conditionnement de l'air (1 ^{ère} session 2008)				X						
- Technicien d'usinage		X								
- Technicien géomètre topographe (1 ^{ère} session 2009)				X						
- Technicien menuisier agenceur				X						
- Technicien modeleur				X						
- Technicien outilleur		X								
- Traitements de surface		X								
- Travaux publics				X						
- Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)						X				
Durée de la période en entreprise (en nombre de semaines) en 2^{nde} prof^{elle}	3	2	2	3	2	3	2 à 4	2 à 4		

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL EN TROIS ANS

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE, RENTREE 2008

La réforme de la voie professionnelle engagée depuis le mois de septembre 2007, et notamment le développement du baccalauréat professionnel en trois ans, a pour objet d'élever le niveau de qualification des jeunes de la voie professionnelle en portant un plus grand nombre de ces jeunes au niveau IV de formation. Elle tend à affirmer l'égalité de dignité de la voie professionnelle par rapport à la voie générale et à la voie technologique et à répondre mieux aux besoins du monde économique.

Ce guide a pour objectif d'apporter les éléments nécessaires soit pour une première mise en œuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans soit pour l'extension de dispositifs existants, en lycée professionnel, à la rentrée 2008.

Conditions d'accès à la formation

Public concerné :

- Les conditions générales d'accès à la formation au bac pro en 3 ans résultent du décret n° 2004-659 du 30 juin 2004. Il s'agit prioritairement de jeunes issus de 3^{ème}.
- L'admission dans le cursus est ouverte aux élèves volontaires dont la famille aura manifesté explicitement son accord suite aux informations détaillées qui lui auront été fournies sur le baccalauréat professionnel en 3 ans.

Procédure d'orientation et d'affectation en classe de troisième :

- *Information des élèves* : préalablement aux procédures d'orientation, les élèves de troisième doivent bénéficier d'une information sur les conditions d'accès et l'organisation des cursus préparant au baccalauréat professionnel en trois ans.
- *Préparation de la décision d'orientation* : la décision d'orientation se fait dans le cadre de la réglementation existante, notamment l'article D. 331-36 du code de l'éducation. L'arrêté d'application du 17 janvier 1992 n'est pas modifié, la 1^{ère} année de baccalauréat professionnel en 3 ans est considérée comme une seconde professionnelle.
 - *Demande des familles* : avant le conseil de classe, sur la fiche de dialogue, il peut être demandé aux parents, s'agissant de la voie « seconde professionnelle », s'ils optent pour le baccalauréat professionnel en 3 ans ou le BEP en 2 ans ou les 2 et dans quel ordre.
 - *Décision d'orientation* : à l'issue du conseil de classe, le chef d'établissement prendra la décision d'orientation « seconde professionnelle » (qui correspond à la 1^{ère} année du BEP) et pourra, au titre d'avis, conseiller le cursus en 3 ans.
- *Affectation* : pour 2008, compte tenu de l'extension de l'offre, il conviendra d'identifier la 1^{ère} année de baccalauréat professionnel en 3 ans comme vœu d'affectation direct dans la liste des vœux.

Ouverture des formations

- *Ouverture des sections* : elle s'effectue par transformation de spécialités existantes, tout en maintenant une offre de niveau V du champ professionnel dans le bassin de formation ; il convient de procéder préalablement à la consultation des autres partenaires et acteurs, notamment la région, et de recueillir l'avis du conseil d'administration, conformément à l'article 16-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 (EPLÉ).
- *Parcours des élèves* : tout élève doit pouvoir rejoindre, à tout moment, une formation de niveau V.

Organisation de la formation

Grilles horaires

La grille horaire applicable en première année de baccalauréat professionnel en trois ans sera celle de la seconde professionnelle du BEP ayant été transformé, dans laquelle le nombre d'heures de modules sera fixé à une heure, réservée aux élèves pour lesquels une aide personnalisée s'avèrera nécessaire. En annexe au présent guide, figurent les 8 grilles horaires transformées à cette fin et un tableau de correspondance entre les spécialités de baccalauréat professionnel concernées et les grilles horaires de seconde professionnelle de BEP applicables.

Organisation pédagogique de la formation

La formation est organisée sur trois années considérées comme un ensemble continu et homogène. Les objectifs visés sont ceux fixés par les référentiels de certification des diplômes de baccalauréat professionnel concernés, auxquels il n'est apporté aucune modification.

La programmation de la formation sur trois années implique la construction d'un projet pédagogique global, défini en termes d'objectifs opérationnels, de progression pédagogique pour chacun des champs disciplinaires constitutifs de la formation, de rythme d'alternance et d'évaluation.

Sous l'autorité des corps d'inspection, il conviendra de sélectionner dans les programmes des enseignements généraux du BEP et dans le référentiel de certification du domaine professionnel du BEP correspondant au baccalauréat professionnel en trois ans les pré-requis indispensables à la préparation de celui-ci.

La relation avec l'entreprise doit être prévue dès la première année, sur une durée d'au moins trois semaines, notamment pour permettre la confirmation du choix d'orientation et contribuer à l'acquisition de la professionnalité. La durée des périodes de formation en milieu professionnel des deux dernières années de formation doit être équivalente à la durée requise pour la préparation au baccalauréat professionnel en deux années.

En début de formation, l'équipe pédagogique effectuera une évaluation des élèves afin de construire un projet pédagogique adapté à leur profil. En ce qui concerne les périodes en entreprise, elle déterminera le rythme d'alternance le plus approprié pour chaque année du cycle.

Examen

Tout élève admis en formation de baccalauréat professionnel en 3 ans doit être informé de la possibilité qui lui est ouverte de se présenter à l'examen du BEP, le cas échéant, du CAP, au cours de sa formation.

En conséquence, les élèves auront la possibilité, en fin de 1^{ère} année (session 2009) ou, de préférence, en fin de 2^{ème} année (session 2010) de se présenter au BEP (ou au CAP) correspondant au baccalauréat professionnel préparé, en candidat individuel, c'est-à-dire exclusivement par épreuves ponctuelles.

Les autorités académiques veilleront à anticiper le nombre de candidats ponctuels supplémentaires susceptibles de se présenter à l'examen.

Annexe :

Grilles indicatives pour les spécialités de BEP transformées

Tableau de correspondance entre grilles de BEP et spécialités de baccalauréat professionnel